

**REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
REGION MIDI-PYRENEES
2010**

La durée de la formation d'Educateur de Jeunes Enfants est de 3 ans.

Tout candidat prétendant à l'entrée en formation d'Educateur de Jeunes Enfants doit avoir **au moins 18 ans au 1^{er} octobre 2010.**

1-1 ACCES A LA FORMATION

L'admission en centre de formation est organisée conformément aux termes de l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif aux modalités de la formation des éducateurs de jeunes enfants.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

1-1-1 soit être titulaire :

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- de l'un des titres admis règlementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat, et visé à l'article L-451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation ;
- d'un diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « Petite Enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

1-1-2 soit avoir passé avec succès :

- les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995¹

Les épreuves d'admission, mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-48 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat et une épreuve orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

L'admission se déroule sous forme d'épreuves de sélection dans les deux centres de formation suivants :

Institut Saint-Simon
Centre régional de formation aux métiers éducatifs et sociaux
Avenue du Général de Crouette - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05.61.19.09.49 – Site internet : www.institutsaintsimon.com

Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social (IFRASS)
Pôle Sélection
2 bis, rue Emile Pelletier, BP 44 777 - 31047 TOULOUSE Cedex 1
Tél. : 05.34.63.89.00 – Site internet : www.ifrass.net

Les deux centres organisent en commun la première phase de sélection (épreuves écrites) en collaboration avec le CREA Midi-Pyrénées.

¹ Renseignements à prendre directement auprès de la **Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales**
10 chemin du Raisin – 31050 TOULOUSE Cedex 9 Tél : 05 34 30 24 00

La deuxième phase de sélection (épreuves orales) est organisée par chaque centre de formation. Chacun des candidats admis à l'issue de l'écrit sera automatiquement inscrit dans le centre de formation initialement choisi

1-2 DISPENSE DE LA SELECTION ECRITE (conformément à la circulaire N° DGAS/4A/2006/25 du 18 janvier 2006)

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social (*Educateur Spécialisé, Assistant de Service Social, Educateur Technique Spécialisé, Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation, Conseiller en Economie Sociale et Familiale*) sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Cependant, les candidats concernés par la dispense des épreuves écrites doivent obligatoirement :

- s'inscrire en ligne :
 - soit sur le site internet de l'IFRASS inscriptions.ifrass.fr
 - soit sur le site internet de l'institut saint Simon www.institutsaintsimon.com
- Régler la somme de 110,00 € pour les épreuves orales ;
- Valider le dossier dans les délais indiqués (au plus tard le 16 novembre 2009).

2- ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

Cette organisation comprend les modalités d'inscription, les conditions de passation des épreuves ainsi que la nature de ces épreuves.

2-1 MODALITES D'INSCRIPTION

2-1-1 Inscriptions en ligne à partir du 1^{er} octobre 2009

- soit à l'IFRASS inscriptions.ifrass.fr
- Soit à l'Institut St Simon www.institutsaintsimon.com

Pièces obligatoires à fournir à l'entrée en formation (septembre 2010)

- Une **photo d'identité** (portant le nom du candidat au dos)
- Une photocopie de la **carte d'identité*** ou du **passport*** ou du **permis de conduire*** ou de la **carte de séjour*** (*pièce en cours de validité)
- Une photocopie des **diplômes, titres ou équivalences** (ou relevé de notes)
- Une photocopie des **justificatifs** permettant de justifier de 3 ans de pratique dans le champ de la petite enfance pour les candidats titulaires des diplômes d'AMP ou AVS ou Auxiliaire de Puériculture ou CAP Petite Enfance)
- Un **Curriculum Vitæ**

Pour les candidats titulaires des diplômes suivants, présentant la première phase de sélection :

Baccalauréat ou un diplôme admis en dispense du bac pour l'entrée dans les universités, un diplôme de niveau IV inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (ex : CAFME, BEES, BEATEP...), le DAEU, le CAF ou DE AMP ou DE AVS ou DE Aux Puér. ou CAP Petite Enf. + 3 ans de pratique dans le champ de la petite enfance, l'examen de niveau DRASS et autres diplômes universitaires (DEUG, licence, master 1 ou 2) ou BTS ou DUT

ceux s'inscrivant à l'IFRASS doivent régler **en ligne par carte bancaire** la somme de **70,00 €**

ceux s'inscrivant à l'Institut Saint-Simon doivent régler **en ligne par carte bancaire** la somme de **70,00 €** ou envoyer **un chèque** libellé au nom ARSEAA - Institut Saint-Simon (au plus tard le 16 novembre dernier délai)

OU BIEN

Pour les candidats titulaires des diplômes suivants dispensés de la première phase de sélection

DE Assistant de Service Social, DE Conseiller en Economie Sociale Familiale, DE Educateur Spécialisé, DE Educateur Technique Spécialisé, DE relatif aux Fonctions d'Animation

ceux s'inscrivant à l'IFRASS doivent régler **en ligne par carte bancaire** la somme de **110,00 €**

Ceux s'inscrivant à l'Institut Saint-Simon doivent régler **en ligne par carte bancaire** la somme de **110,00 €** ou envoyer **un chèque** libellé au nom ARSEAA - Institut Saint-Simon (au plus tard le 16 novembre dernier délai)

ATTENTION : ces droits d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement

2-1-3 Clôture des inscriptions

Les candidats répondant aux critères doivent **valider** leur dossier d'inscription **au plus tard le 16 novembre 2009**

- **Soit sur le site internet de l'Institut Saint- Simon www.institutsaintsimon.com**
- **Soit à l'Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social (IFRASS) inscriptions.ifrass.fr**

du jeudi 1^{er} octobre 2009 au mardi 16 novembre 2009 inclus.

ATTENTION !!!!

Nous vous rappelons que vous devez être titulaire des diplômes indiqués ci-dessus dès l'inscription et que ces pièces justificatives sont susceptibles de vous être demandées à tout moment.

2-2 CONDITIONS DE PASSATION DES EPREUVES

Quel que soit le centre de formation choisi, les épreuves se dérouleront le même jour, aux mêmes horaires, dans un même lieu, avec un contenu identique. Les candidats recevront une convocation leur précisant leur numéro d'inscription ainsi que l'heure et le lieu de l'examen fixé au :

SAMEDI 23 JANVIER 2010

Ils se muniront obligatoirement le jour de l'épreuve écrite de la lettre de convocation et d'une pièce d'identité (*carte nationale d'identité **de moins de 10 ans**, ou passeport **de moins de 10 ans**, ou carte de séjour pour les étrangers ou le permis de conduire*).

L'absence d'une de ces deux pièces ne permettra pas au candidat de passer l'épreuve écrite.

2-3 NATURE DES EPREUVES ECRITES

- Une note de synthèse, d'un ou plusieurs textes et argumentation personnelle
Durée conseillée : 2 heures – coefficient : 1
Nombre de pages maximum autorisées : 2
- Un commentaire personnalisé
Durée conseillée : 1 heure 30 – coefficient : 1
Nombre de pages maximum autorisées : 2

Les 2 épreuves seront réalisées sans l'aide de documents extérieurs.

2-4 ADMISSIBILITE

Les copies anonymes sont exclusivement corrigées par des professionnels éducateurs de jeunes enfants et psychologues. La note 0 est éliminatoire. Les 2 épreuves sont notées sur 10 (note finale sur 20).

La Commission d'admission de chaque centre de formation établit **une liste unique de candidats admissibles**, au vu des résultats des épreuves. Elle détermine chaque année le ratio entre les nombres

d'admissibles et les candidats à admettre ainsi que la note minimale d'admissibilité. **Dans tous les cas, la note minimale d'admissibilité ne peut être inférieure à la moyenne.**

Les résultats seront affichés dans les deux centres de formation **le 17 février 2010** et notifiés individuellement par courrier. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

3- MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES ORALES

Peuvent se présenter aux épreuves orales les candidats admissibles après les épreuves écrites et les candidats dispensés.

Ces épreuves sont organisées séparément par les deux centres de formation agréés de la Région Midi-Pyrénées.

Les candidats admissibles à l'oral à l'issue des épreuves écrites recevront une convocation pour les épreuves orales du centre de formation dans lequel ils sont inscrits.

Ces droits d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement.

La confirmation ainsi que le chèque de règlement aux épreuves orales (pour les candidats admissibles à l'issue de l'écrit) doivent parvenir aux centres de formation avant le **01 mars 2010** (le cachet de la poste faisant foi).

Rappel : les candidats dispensés des épreuves écrites doivent valider également le dossier d'inscription **au plus tard le 16 novembre 2009**.

Rappel : les candidats admissibles à l'oral à l'issue des épreuves écrites et ceux dispensés des épreuves écrites devront s'acquitter des droits d'inscriptions d'un montant de 110€.

3-1 LES EPREUVES ORALES

3-1-1 Nature

Elles se déclineront en :

- une épreuve de groupe ;
- une épreuve d'entretien.

L'admission des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour le centre de formation :

- d'évaluer les capacités du candidat à se situer dans un groupe ;
- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique du centre de formation

3-1-2 Admission

Chaque centre de formation met en place une commission d'admission. Cette commission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un cadre d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants.

Elle décide, au vu des résultats, et après délibération, de l'admission du candidat, ou de son rang sur la liste d'attente, ou de son ajournement.

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée scolaire concernée, sauf report exceptionnel sur demande motivée du candidat, dans la mesure où cette demande expose une situation de force majeure.

Le centre de formation envoie par courrier à chaque candidat les résultats définitifs.

Les candidats ajournés peuvent, à leur demande, obtenir un entretien soit avec le directeur soit avec un représentant légal de la formation pour leur permettre de prendre connaissance des éléments de leur dossier.

4- CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION

Chacun des candidats admis en formation confirmera son entrée en formation avant la date butoir qui lui sera communiquée. Il devra également fournir l'intégralité des pièces justificatives suivantes :

- Une **photo d'identité** (portant le nom du candidat au dos)
- Une photocopie de la **carte d'identité*** ou du **passport*** ou du **permis de conduire*** ou de la **carte de séjour*** (**pièce en cours de validité*)
- Une photocopie des **diplômes, titres ou équivalences** (ou relevé de notes)
- Une photocopie des **justificatifs** permettant de justifier de 3 ans de pratique dans le champ de la petite enfance pour les candidats titulaires des diplômes d'AMP ou AVS ou Auxiliaire de Puériculture ou CAP Petite Enfance)
- Un **Curriculum Vitaë**

RECAPITULATIF DES QUALIFICATIONS PAR NIVEAU Du niveau V au niveau II

NIVEAUX	Exemple de diplômes	Filières sociales et médico-sociales
V	Les CAP Les BEP	Auxiliaire de Puériculture, Aide-soignant, Auxiliaire de Vie Sociale, Aide médico-psychologique, Assistant de vie, Moniteur d'Atelier, CAP Petite Enfance, Assistant Maternel, Assistant Familial, Surveillant de Nuit, Maîtresse de Maison
IV	Les baccalauréats	Technicien de l'intervention Sociale Familiale, Moniteur Educateur, Encadrant Technique, B.E.A.T.E.P, B.P.J.E.P.S
III	Les DEUG Les BTS Les DUT	Puéricultrice, Infirmière, Assistant Service Social, Conseiller en Economie Sociale Familiale, Educateur Spécialisé, Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Technique Spécialisé, Délégué à la tutelle aux Prestations Sociales Familiales
II	Les licences	C.A.F.E.R.U.I.S, Médiateur Familial, D.U. Gérontologie, D.E. Ingénierie Sociale Master Professionnel en Sociologie Intervention Sociale